À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité du Village de Pointe-Fortune, tenue le 6 août 2018, à 19h30 heures, au local ordinaire des séances du Conseil, sont présents mesdames les conseillères Christiane Berniquez, Marie-France Daoust, Guylaine Charlebois et messieurs les conseillers, Claude Trudel, Gilles Deschamps et Kenneth Flack tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme secrétaire.

Assistance: 0

Résolution numéro 18-08-172

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-08-173

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018

Une copie du procès verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 a été remise à chaque membre du conseil. Tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, et dispensent le directeur général d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-08-174

APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 6 AOÛT 2018

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et secrétaire-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Le Conseil approuve le paiement des comptes à payer au 6 août 2018 pour la somme totale de 62 111.39\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS RECUS

Aucune correspondance reçue.

DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS COMPARATIFS ET SEMESTRIELS POUR L'EXERCICE COURANT

Monsieur le directeur général dépose les rapports financiers comparatifs et semestriels couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018. Jusqu'à maintenant nous prévoyons un déficit de 14 094.05\$. Par contre il y a encore des fonds de disponible dans le surplus accumulés non affectés pour couvrir ce déficit en fin d'année budgétaire si nécessaire.

Résolution numéro 18-08-175

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 354-2017 RELATIF À LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER

ATTENDU	QUE le conseil de la Municipalité de Pointe-Fortune
	nout en vertu des dispositions de l'article 961 1 du Code

peut, en vertu des dispositions de l'article 961.1 du Code municipal, déléguer à certains fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de

passer des contrats au nom de la Ville;

ATTENDU QUE pour faciliter le déroulement des opérations

courantes, il est souhaitable de déléguer ce pouvoir à des personnes occupant des postes cadres (la forme masculine utilisée pour décrire les postes désigne aussi bien les femmes que les hommes qui les occupent et n'a

pour but que d'alléger le texte);

ATTENDU QUE le conseil désire augmenter les montants délégués

au directeur général dans les pouvoirs de dépenser;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné

par Gilles Deschamps lors de la séance ordinaire tenue le

03 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU,

QUE le règlement portant le numéro 364-2018 modifiant le règlement 354-2017 Règlement relatif à la délégation du pouvoir de dépenser soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le conseil autorise le directeur général et secrétaire trésorier à effectuer et à payer les dépenses incompressibles, selon les disponibilités du budget adopté par le conseil, telles que les échéances d'emprunt, de contrat à versements prédéterminés tels que le contrat de déneigement, de cueillette des ordures et les services publics de téléphone, d'électricité, de poste, les salaires normaux, les avantages sociaux et les déductions à la source.

ARTICLE 2

Le conseil autorise le directeur général et secrétaire trésorier à effectuer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Fortune, des dépenses et passer les contrats, selon la disponibilité du budget adopté par le conseil, jusqu'à concurrence de cinq mille dollars (5000 \$), sans qu'il soit requis une autorisation préalable du conseil.

ARTICLE 3

Pour toute dépense excédant cinq mille dollars (5000 \$) sans dépasser dix mille dollars (10 000 \$), le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à effectuer la dépense et octroyer le contrat s'y rattachant, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Fortune, sous condition qu'il ait obtenu le consentement préalable du maire.

ARTICLE 4

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement peut être effectué par le directeur général et secrétaire-trésorier sans autre autorisation, à même les fonds de la Municipalité, et mention de tel paiement doit être indiquée dans le rapport qu'il doit transmettre au conseil conformément à l'article 961.1 du Code municipal.

ARTICLE 5

La présente délégation de pouvoir est consentie à la condition expresse que chacune des personnes s'étant prévalue de celle-ci, dépose à la séance du conseil qui se tient le premier lundi de chaque mois, un résumé des décisions qu'elle a prises au nom du conseil depuis son dernier rapport. Ce résumé est préparé mensuellement par l'adjointe à la direction.

ARTICLE 6

- 6,1 En cas d'absence prolongée ou de vacances du directeur général et secrétairetrésorier, l'adjointe à la direction pourra autoriser des dépenses, et ce, aux mêmes conditions que celles stipulées à l'article 1.
- 6,2 En cas d'urgence et en l'absence prolongée ou de vacances du directeur général et secrétaire-trésorier, l'adjointe à la direction pourra autoriser des dépenses, et ce, aux mêmes conditions que celles stipulées aux articles 2,3, 4 et 5.

ARTICLE 7

Aucune dépense ne peut être autorisée en vertu des dispositions du présent règlement si cette dépense engage le crédit de la Municipalité pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

ARTICLE 8

Les règles d'attribution des contrats prévues au Code municipal et, lorsque requis, la politique de gestion contractuelle s'appliquent à tout contrat accordé en vertu du présent règlement.

ARTICLE 9

Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement doit faire l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier indiquant qu'il y a, pour cette fin, des crédits suffisants.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Règlement adopté à la séance ordinaire du 6 août 2018.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 18-08-176

<u>AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA FOURNITURE D'UN RÉSERVOIR POUR BORNES-SÈCHE SUR LE RUE TISSEUR</u>

ATTENDU la résolution 18-05-121;

ATTENDU QUE la municipalité souhaitait régler les problèmes découlant de

la présence du bassin sur les lots 4 197 287 et 4 197 288;

ATTENDU la facture numéro 100780 pour la fourniture d'un réservoir pour

bornes-sèche sur la rue Tisseur, à Granby Composites Inc., au

montant de 39 583.77\$, (taxes en sus);

CONSIDÉRANT Que le bassin a été fourni, livré par le fournisseur selon

les spécifications du Service de Sécurité Incendie de

Rigaud;

IL EST RÉSOLU,

QUE le bassin devait être retiré afin d'apporter une solution définitive aux différents problèmes soulevés.

QUE désormais l'installation d'un réservoir souterrain est préférable au bassin à ciel ouvert.

QUE l'installation d'un réservoir souterrain est, de plus, l'option la plus efficiente pouvant régler définitivement les problèmes associés à la présence du bassin.

Que l'installation du bassin sur la rue Tisseur ne nécessitera plus de plan d'entretien qui a été instauré via la résolution 13-04-77.

QUE le Conseil approuve le paiement de la facture numéro 100780 pour la fourniture d'un réservoir pour bornes-sèche sur la rue Tisseur, à Granby Composites Inc., au montant de 39 583.77\$, (taxes en sus).

Un montant à cet effet est prévu au budget 2018.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	

Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 18-08-177

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA GESTION DE L'INSTALLATION DU RÉSERVOIR POUR LA BORNE-SÈCHE DE LA RUE TISSEUR

ATTENDU la résolution 18-07-162;

ATTENDU la facture numéro 88 pour la gestion de l'installation du réservoir

pour bornes-sèche sur la rue Tisseur, à Solution d'eau Bourgelas.,

au montant de 11 000.00\$, (taxes en sus);

CONSIDÉRANT Que le bassin a été installé selon les normes du

fabriquant et sous la supervision de l'entreprise Solution d'eau Bourgelas, installateur recommandé par le

fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE le Service de Sécurité Incendie de Rigaud a

effectué le remplissage et l'essai des bornes-sèches

reliées au réservoir et que le tout est fonctionnel;

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil approuve le paiement de la facture numéro 88 pour la gestion de l'installation du réservoir pour bornes-sèche sur la rue Tisseur, à Solution d'eau Bourgelas., au montant de 11 000.00\$, (taxes en sus).

Un montant à cet effet est prévu au budget 2018.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 18-08-178

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX POUR L'INSTALLATION DU RÉSERVOIR POUR LA BORNE-SÈCHE DE LA RUE TISSEUR

ATTENDU la résolution 18-07-164;

ATTENDU les factures suivantes :

- # 2510 au montant de 10 249.51\$, (taxes en sus),
- # 2511 au montant de 3 488.91\$, (taxes en sus),

pour un total de 13 738.42\$, (taxes en sus), pour la fourniture des matériaux pour les travaux d'excavation, pour l'installation du réservoir de la borne-sèche de la rue Tisseur, à P. E. Charette Inc.;

CONSIDÉRANT

QU'il y a eu des travaux supplémentaires imprévus dans la planification du projet;

CONSIDÉRANT

Que le montant autorisés pour ce contrat dans la résolution 18-07-164, était d'un maximum de 5 000.00\$, (taxes en sus), et que les coûts réels des matériaux sont justifiés et nécessaires;

CONSIDÉRANT

Que le bassin a été installé selon les normes du fabriquant et sous la supervision de l'entreprise Solution d'eau Bourgelas, installateur recommandé par le fournisseur;

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil approuve le paiement des factures suivantes :

- # 2510 au montant de 10 249.51\$, (taxes en sus),
- # 2511 au montant de 3 488.91\$, (taxes en sus),

pour un total de 13 738.42\$, (taxes en sus), pour la fourniture des matériaux pour les travaux d'excavation, pour l'installation du réservoir de la borne-sèche de la rue Tisseur, à P. E. Charette Inc.;

Un montant à cet effet est prévu au budget 2018.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 18-08-179

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX D'EXCAVATION POUR L'INSTALLATION DU RÉSERVOIR DE LA BORNE-SÈCHE DE LA RUE TISSEUR

ATTENDU la résolution 18-07-163:

ATTENDU les factures suivantes :

- # 2505 au montant de 3 355.00\$, (taxes en sus),
- # 2506 au montant de 4 125.00\$, (taxes en sus),
- # 2507 au montant de 4 207.50\$, (taxes en sus),
- # 2708 au montant de 4 590.00\$, (taxes en sus),
- # 2509 au montant de 2 865.00\$, (taxes en sus),

pour un total de 19 142.50\$, (taxes en sus), pour les travaux d'excavation pour l'installation du réservoir pour bornessèche sur la rue Tisseur, à P. E. Charette Inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des travaux supplémentaires imprévus dans

la planification du projet;

CONSIDÉRANT Que le montant des travaux autorisés pour ce contrat dans

la résolution 18-07-163, était d'un maximum de 5 000.00\$, (taxes en sus), et que les coûts réels des

travaux étaient justifiés et nécessaires;

CONSIDÉRANT Que le bassin a été installé selon les normes et sous la

supervision de l'installateur recommandé par le

fabriquant et à la satisfaction de la municipalité;

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil approuve le paiement des factures suivantes :

• 2505 au montant de 3 355.00\$, (taxes en sus),

- 2506 au montant de 4 125.00\$, (taxes en sus),
- 2507 au montant de 4 207.50\$, (taxes en sus),
- 2708 au montant de 4 590.00\$, (taxes en sus),
- 2509 au montant de 2 865.00\$, (taxes en sus),

pour un total de 19 142.50\$, taxes en sus, pour les travaux d'excavation pour l'installation du réservoir pour bornes-sèche sur la rue Tisseur, à P. E. Charette Inc.

Le coût réel assumé par la municipalité est de 19 142.50\$ plus 50% de la TVQ et donc égal à 20 097.21\$.

Un montant de 3 040.61\$ était prévu à cet effet au budget 2018.

La différence de 17 056.60\$ sera affectée au surplus accumulé non affecté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 18-08-180

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE DÉPLACEMENT DE LA CLÔTURE DU BASSIN DE LA RUE TISSEUR VERS LE BASSIN DE LA RUE MACDONALD

ATTENDU la résolution 18-06-132;

ATTENDU la facture numéro 2018-0110 pour le déplacement de la clôture

du bassin de la rue Tisseur vers le bassin de la rue Macdonald, à Paysagiste ADA Inc., au montant de 3 820.00\$, (taxes en sus);

CONSIDÉRANT Que la clôture a été déplacé et installé autour du bassin de la rue Macdonald à la satisfaction de la municipalité;

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil approuve le paiement de la facture numéro 2018-0110 pour le déplacement de la clôture du bassin de la rue Tisseur vers le bassin de la rue Macdonald, à Paysagiste ADA Inc., au montant de 3 820.00\$, (taxes en sus).

Le montant de cette dépense sera affecté au surplus accumulé non affecté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-08-181

<u>AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX FENÊTRES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE</u>

ATTENDU

la résolution 18-03-69, adopté lors de la séance ordinaire du 5 mars 2018, par laquelle le conseil octroyait le contrat à Réno-Pro Fenplast pour le remplacement de deux fenêtres au centre communautaire au coût de 2 603.60\$, (taxes en sus);

CONSIDÉRANT

QUE le montant de la soumission était plutôt de 2 264.60\$, (taxes en sus);

ATTENDU

la facture numéro 180606-1 pour le remplacement de deux fenêtres au centre communautaire, à Réno-Pro, au montant de 2 264.60\$, (taxes en sus);

CONSIDÉRANT

Que les deux fenêtres ont été remplacées à la satisfaction de la municipalité;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil approuve le paiement de la facture numéro 180606-1 pour le remplacement de deux fenêtres au centre communautaire, à Réno-Pro, au montant de 2 264.60\$, (taxes en sus).

Un montant à cet effet est prévu au budget 2018.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-08-182

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE LA PLOMBERIE ET D'UN ÉVIER POUR LE COMPTOIR DE SERVICE AU PAVILLON POINTE-FORTUNE

ATTENDU la résolution 18-03-75;

ATTENDU la facture numéro 1344 pour la fourniture et l'installation de la

plomberie et d'un évier pour le comptoir de service au Pavillon Pointe-Fortune, à Plomberie Rigaud Inc., au montant de 940.00\$,

(taxes en sus);

CONSIDÉRANT Que la plomberie et l'évier ont été installés à la

satisfaction de la municipalité;

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil approuve le paiement de la facture numéro 1344 pour la fourniture et l'installation de la plomberie et d'un évier pour le comptoir de service au Pavillon Pointe-Fortune, à Plomberie Rigaud Inc., au montant de 940.00\$, (taxes en sus).

Un montant à cet effet est prévu au budget 2018.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 18-08-183

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA FOURNITURE DE BORDURE DE PAVÉ-UNI POUR LA PLATE-BANDE PRÈS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU la résolution 18-05-120;

ATTENDU la facture numéro 1356333 pour la fourniture de bordure de pavé-

uni pour la plate-bande près du centre communautaire, de Montréal Brique et Pierre Inc., au montant de 172.80\$, (taxes en

sus);

CONSIDÉRANT Que la bordure de pavé-uni est à la satisfaction de la

municipalité;

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil approuve le paiement de la facture numéro 1356333 pour la fourniture de bordure de pavé-uni pour la plate-bande près du centre communautaire, à Montréal Brique et Pierre Inc., au montant de 172.80\$, (taxes en sus).

Un montant de 2 625.00\$ avait été prévu au budget 2018 pour l'acquisition d'oriflammes, la dépense sera affectée à ce montant au lieu de l'acquisition d'oriflammes.

POUR CONTRE

Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

Résolution numéro 18-08-184

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA FOURNITURE DE VÉGÉTAUX POUR LA PLATE-BANDE ET LE LONG DE LA CLÔTURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT la résolution 18-05-107 adoptée lors de la réunion

ordinaire du 7 mai 2018, par laquelle le conseil donnait le mandat au directeur général d'aller en appel d'offres pour l'agrandissement du stationnement, l'ajout d'un trottoir en asphalte, l'aménagement d'une plate-bande et l'élargissement de l'escalier du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont été sollicités pour recevoir

une soumission pour la fourniture de végétaux pour la plate-bande et le long de la clôture du centre

communautaire;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a envoyé une soumission, soit le

Centre de Jardin Del-Esta Inc. au montant de 1 200.72,

(taxes sus);

CONSIDÉRANT QUE la commande de végétaux a été autorisée par le

directeur général avec l'approbation du maire;

CONSIDÉRANT QUE les végétaux ont été livrés à la satisfaction de la

municipalité;

ATTENDU la facture # 34488 pour la fourniture de végétaux pour la plate-bande et le long de la clôture du centre communautaire, du Centre de Jardin Del-Esta Inc., au montant de 1 173.62\$, (taxes en sus);

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil approuve le paiement la facture # 34488 pour la fourniture de végétaux pour la plate-bande et le long de la clôture du centre communautaire, du Centre de Jardin Del-Esta Inc., au montant de 1 173.62\$, (taxes en sus);

Un montant de 2 625.00\$ avait été prévu au budget 2018 pour l'acquisition d'oriflammes, la dépense sera affectée à ce montant au lieu de l'acquisition d'oriflammes.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	

Conseill	er siège #6	Kenneth Flack		X	
----------	-------------	---------------	--	---	--

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 18-08-185

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE FAUCHAGE (1ERE COUPE) DES BORDURES DE RUES ET DES TERRAINS VACANTS DE LA MUNICIPALITÉ **POUR 2018**

ATTENDU

la résolution 18-07-165;

ATTENDU

la facture numéro 1118 pour la première coupe de fauchage des bordures de rues et des terrains vacants de la municipalité, de l'Entreprise Dominic Alarie, au montant de 2 470.00, (taxes en sus).

CONSIDÉRANT

Que le fauchage des bordures de rues et des terrains vacants a été effectué à la satisfaction de la municipalité;

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil approuve le paiement de la facture numéro 1118 pour la première coupe de fauchage des bordures de rues et des terrains vacants de la municipalité, à l'Entreprise Dominic Alarie, au montant de 2 470.00, (taxes en sus).

Le coût réel assumé par la municipalité est de 2 470.00\$ plus 50% de la TVQ et donc égal à 2 593.19\$

Un montant de 1 700.00\$ à cet effet est prévu au budget 2018. La différence de 893.19\$ sera affectée au surplus accumulé non-affecté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

Résolution numéro 18-08-186

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICE POUR UNE FIRME EN **COMMUNICATION**

CONSIDÉRANT la résolution 18-06-135 adoptée lors de la réunion

ordinaire du 4 juin 2018, par laquelle le conseil donnait le mandat au directeur général de demander des soumissions pour une offre de service pour une firme en

communication;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues en juillet 2018

pour une offre de service pour une firme en

communication;

<u>Soumissionnaires</u> <u>PRIX (taxes en</u>

sus)

ÉKLOSION communications et relations publiques Inc. 30 920.00\$ Les Manifestes 18 620.00\$

CONSIDÉRANT QUE Les Manifestes est le plus bas soumissionnaire et

que la soumission déposée est conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil octroie à Les Manifestes, le contrat pour une offre de service pour une firme en communication; au coût de 18 620.00\$, (taxes en sus).

Que la présente résolution tient lieu de contrat qui liera les deux parties.

QUE les dépenses pour cette offre de services soient affectées au montant prévu au budget 2018 de 5 000.00\$ pour la création d'un nouveau site internet.

Que le montant supplémentaire de 13 620.00\$ plus 50% de la TVQ pour un montant total de 13 994.47\$, soit affecté au surplus accumulé non affecté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 18-08-187

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENSEMENCEMENT DES TERRAINS ADJACENTS DU RÉSERVOIR DE LA BORNE-SÈCHE DE LA RUE TISSEUR

CONSIDÉRANT les travaux d'excavation pour l'installation du réservoir

de la borne-sèche de la rue Tisseur qui ont endommagés les terrains adjacents à la borne-sèche, correspondant aux

lots 4 197 287 et 4 197 288;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues en juillet 2018

pour l'ensemencement des terrains adjacents au réservoir de la borne-sèche de la rue Tisseur, pour une superficie

de 600 mètres carrés;

Soumissionnaires PRIX (taxes en

<u>sus)</u>

Turbo Pelouse . 860.00\$ Transport St-Denis . 800.00\$

CONSIDÉRANT QUE Transport St-Denis est le plus bas soumissionnaire

et que la soumission déposée est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil octroie à Transport St-Denis., le contrat pour l'ensemencement des terrains adjacents au réservoir de la borne-sèche de la rue Tisseur, pour une superficie de 600 mètres carrés; au coût de 800.00\$, (taxes en sus).

Que la présente résolution tient lieu de contrat qui liera les deux parties.

Le coût de cette dépense sera affecté au surplus accumulé non affecté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORIITÉ.

Résolution numéro 18-08-188

MANDAT D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE SEL À DÉGLACER POUR LA PÉRIODE 2018-2019

IL EST RÉSOLU,

QUE monsieur le directeur général vérifie les différentes alternatives d'approvisionnement et obtienne au moins deux offres pour l'achat de soixante-cinq (65) tonnes de sel à déglacer pour la saison 2018-2019.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-08-189

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 18-06-129 AUTORISATION DE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR AVIS JURIDIQUES

CONSIDÉRANT la résolution 18-06-129;

CONSIDÉRANT QUE le montant relié à cette dépense aurait dû être

affecté au surplus accumulé non affecté au lieu du surplus

du budget de l'année courante;

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil modifie la résolution 18-06-129 afin que le montant relié à cette dépense soit affecté au surplus accumulé non-affecté.

Monsieur le conseiller Kenneth Flack déclare son intérêt dans le dossier et se retire.

	POUR	CONTRE

Maire	François Bélanger	
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	

Résolution numéro 18-08-190

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 18-07-150 AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA RÉCUPÉRATION DE DÉBRIS ABANDONNÉS SUR LA ROUTE 342

CONSIDÉRANT la résolution 18-07-150;

CONSIDÉRANT QUE le montant relié à cette dépense aurait dû être

affecté au surplus accumulé non affecté au lieu du surplus

du budget de l'année courante;

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil modifie la résolution 18-07-150 afin que le montant relié à cette dépense soit affecté au surplus accumulé non-affecté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-08-191

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 18-07-154 AUTORISATION DE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR CONSULTATION EN URBANISME

CONSIDÉRANT la résolution 18-07-154;

CONSIDÉRANT QUE le montant relié à cette dépense était prévue au

budget et n'aurait pas dû être affecté au surplus du budget

de l'année courante;

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil modifie la résolution 18-07-154 afin que le montant relié à cette dépense soit affecté au budget de l'année courante.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	

Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

Résolution numéro 18-08-192

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 18-07-155 AUTORISATION DE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR AVIS JURIDIQUES

CONSIDÉRANT la résolution 18-07-155;

CONSIDÉRANT QUE le montant relié à cette dépense aurait dû être

affecté au surplus accumulé non affecté au lieu du surplus

du budget de l'année courante;

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil modifie la résolution 18-07-155 afin que le montant relié à cette dépense soit affecté au surplus accumulé non-affecté.

Monsieur le conseiller Kenneth Flack déclare son intérêt dans le dossier et se retire.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-08-193

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 18-07-158 DEMANDE DE PERMIS DE NOUVELLE CONSTRUCTION POUR LE 692, CHEMIN DES OUTAOUAIS (PIIA)

CONSIDÉRANT la résolution 18-07-158;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis d'une nouvelle construction

était suite aux inondations printanières 2017;

ATTENDU QUE le conseil a statué qu'aucun frais ne serait demandé

pour l'émission d'un permis pour la reconstruction d'une nouvelle résidence ayant été causée par les inondations

printanières 2017;

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil modifie la résolution 18-07-158 afin que la demande de permis d'une nouvelle construction pour le 692, des Outaouais soit sans frais pour le demandeur étant donné que la nouvelle construction a été causée par les inondations printanières 2017.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	

Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

Résolution numéro 18-08-194

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 18-07-148 AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE DÉPLACEMENT DU MONUMENT D'HOMMAGE À OLIVIER-GUIMOND

CONSIDÉRANT la résolution 18-07-148;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de paiement était faite au nom de

Maçonnerie Gilles Tétrault Enrg via la facture # 1453;

CONSIDÉRANT

QUE l'entreprise Maçonnerie Gilles Tétrault Enrg. n'existe plus et donc une autre facture au nom de Gilles Tétrault au coût de 750.00\$ a été produite par celui-ci;

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil modifie la résolution 18-07-148 afin d'autoriser le paiement pour le déplacement du monument commémoratif à Olivier Guimond de l'ancienne église au parc Olivier-Guimond, au montant de 750.00\$, à Gilles Tétrault.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-08-195

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (Q2-R22)

CONSIDÉRANT les exigences contenues au Règlement sur l'évacuation et

le traitement des eaux usées des résidences isolées

(Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT le fardeau financier majeur qui incombe aux propriétaires

des résidences devant se conformer à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'égout peut faire l'objet d'une

subvention allant jusqu'à 50 % et qu'il y a lieu d'assurer une équité dans les subventions dont peuvent bénéficier

les municipalités et les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la seule aide financière offerte aux propriétaires

d'installations septiques voulant se conformer au règlement Q-2, r.22 est un crédit d'impôt provincial correspondant à 20 % des dépenses admissibles qui

excèdent 2 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le financement de la mise aux normes des

installations septiques par le biais d'un règlement d'emprunt municipal prive les propriétaires du crédit

d'impôt provincial disponible;

IL EST RÉSOLU,

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de mettre en place diverses mesures d'aide financière afin d'aider les propriétaires à se conformer aux exigences contenues au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de modifier les modalités relatives au crédit d'impôt afin que les propriétaires puissent bénéficier de ce crédit même lorsque les municipalités ont recours à un règlement d'emprunt;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à Madame la député Lucie Charlebois et Monsieur le député Peter Schiefke ainsi qu'au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi qu'aux municipalités la composant afin de leur proposer d'adopter une résolution d'appui à la présente.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-08-196

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE POUR LE 660, DES OUTAOUAIS SOUMIS AU PIIA

ATTENDU la présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU), d'une

demande de construction d'un bâtiment accessoire pour le 660, chemin des Outaouais;

chemin des Outabuais,

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés pour la demande sont

conformes au règlement 320-2012 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE les photos et les croquis ont été déposés;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour permettre la construction d'un

bâtiment accessoire dans la zone 20-100 ans, situé sur le lot 4 024 863, correspondant au 660, chemin des

Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire sera construit selon les

dispositions des règlements no 276 et 278;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU,

QUE suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le Conseil approuve la demande pour permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 660, chemin des Outaouais, le tout conformément aux documents déposés.

AVEC LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES;

- Harmoniser le recouvrement du cabanon selon le revêtement de la résidence principale (couleur similaire).
- Suggestion d'installer une membrane pour la protection du plancher.
- Un arbre doit être planté, suite à la coupe du pommier.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust		X
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 18-08-197

DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION POUR LE 702 CHEMIN DES **OUTAOUAIS SOUMIS AU (PIIA)**

ATTENDU la présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU), d'une demande de rénovation pour le 702, chemin des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés pour la demande sont

conformes au règlement 320-2012 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE les photos et les croquis ont été déposés;

QUE la demande est pour permettre le projet de rénovation extérieure pour le remplacement de 4 volets, CONSIDÉRANT

pour le 702, chemin des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE La rénovation sera effectuée selon les dispositions

des règlements no 276 et 278;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU,

QUE suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le Conseil approuve la demande de rénovation pour le 702, chemin Des Outaouais, le tout conformément aux documents déposés.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-08-198

DEMANDE DE PERMIS D'INSTALLATION D'UNE CLOTURE LATÉRALE AU 673 TISSEUR SOUMIS AU (PIIA)

ATTENDU la présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU), d'une demande d'installation d'une clôture latérale pour le 673, rue

Tisseur;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés pour la demande sont

conformes au règlement 320-2012 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE les photos et les croquis ont été déposés;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour permettre l'installation d'une

clôture latérale, sur le lot 4 024 764, correspondant au

673, rue Tisseur;

CONSIDÉRANT La clôture sera construite selon les dispositions des

règlements no 276 et 278;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU,

QUE suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le Conseil approuve la demande d'installation d'une clôture latérale pour le 673, rue Tisseur, le tout conformément aux documents déposés.

AVEC LA RECOMMANDATION SUIVANTE:

• Doit peinturer la clôture d'une couleur opaque de préférence de couleur foncée

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-08-199

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ANALYSE DE L'EAU POTABLE DU PAVILLON POINTE-FORTUNE

ATTENDU QU'il y a eu l'installation d'un système de traitement de

l'eau potable au Pavillon Pointe-Fortune au printemps

2018;

ATTENDU QUE la municipalité veut rendre accessible au public le

Pavillon Pointe-Fortune et qu'il faut faire analyser l'eau

potable pour s'assurer de sa qualité;

ATTENDU QUE la firme H2 Lab est déjà sous contrat avec la

municipalité pour l'analyse de l'eau potable du centre

communautaire;

CONSIDÉRANT la proposition de services professionnels pour l'analyse

de l'eau potable au Pavillon Pointe-Fortune, reçu de H2

Lab au coût unitaire de 176.00\$, (taxes en sus);

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil autorise le contrat pour l'analyse de l'eau potable du Pavillon Pointe-Fortune soumise par H2 Lab, au coût unitaire de 176.00\$, (taxes en sus). Le contrat se terminera le 31 décembre 2018.

QUE les montants reliés à cette dépense soient affectés au surplus accumulés non affecté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucunes questions.

AUTRES SUJETS

<u>Résolution numéro 18-08-200</u>

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés la levée de la séance est votée à 20h01.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François Bélanger, maire	Jean-Charles Filion, directeur
général	